



CIAS
Des Landes d'Armagnac
500 route de Saint Justin
40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC

Marché à Procédure Adaptée

Confection et conditionnement de repas sous liaison froide **REGLEMENT DE CONSULTATION**

2026- PORTAGE

Article 1 – Identification de l'organisme qui passe le marché

Centre Intercommunal d'Action sociale des Landes d'Armagnac
500 route de Saint Justin 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC
Tél. : 05.58.45.58.85
Courriel : chrystele.rabe@ciasla40.fr

Article 2 – Objet du marché

Confection et conditionnement des repas destinés aux bénéficiaires du service de livraison des repas à domicile ainsi que des salariés de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac et du CIAS des Landes d'Armagnac.

Article 3 – Type de procédure

Procédure adaptée, article L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Article 4 – Type de marché

Le marché, est un marché à bons de commande avec limite L2123-1 et R2123-1 à 7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera décomposé de :

- Fourniture de repas composé : d'une soupe, d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage ou d'un dessert et d'un fruit.
- Avec en supplément : une soupe et/ou un petit pain

Article 5 – Durée du marché

La durée du marché est fixée à **1 AN** à compter du 1^{er} février 2027
Il pourra être renouvelé de manière expresse dans la limite de 3 ans.

Article 6 – Durée de validité des offres

Soixante jours (60 jours) à compter de la réception des offres.

Article 7 – Mode d’attribution du marché

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou un groupement solidaire.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend le présent Règlement de Consultation, un Cahier des Clauses Particulières, un Bordereau des Prix Unitaires et un Détail des Quantités Estimées.

Article 9 – Présentation de l’offre

Les offres devront être rédigées en français et en euros.

L’offre est à remettre au format dématérialisé sur la plateforme : <https://demat-ampa.fr/entreprise>

Cette offre comprendra :

- DC 1 (lettre de candidature)
- DC 2 (déclaration du candidat ou les documents cités ci-dessous) :
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé à cet effet
 - Une déclaration que le candidat ne fait pas l’objet d’une interdiction de concourir
 - Une déclaration sur l’honneur que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (conformément à l’article L2141-2 du Code de la Commande Publique, seul le candidat retenu à l’issue de la procédure devra apporter la preuve qu’il est en règle par rapport à ces obligations, et ce dans les conditions précisées dans cet article)
 - Une attestation sur l’honneur que le candidat n’a pas fait l’objet au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
- L’agrément de la Direction Départementales des Services Vétérinaires ou dérogation
- Les renseignements permettant d’évaluer les capacités professionnelles, et techniques du candidat sous la forme d’un mémoire.
- Le Cahier des Clauses Particulières, paraphé et visé par la personne dûment habilitée à représenter le prestataire candidat.

Article 10 - Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur :

- Eliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation
- Choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L2152-7 et L2152-8 et R2152-6 à 12 du Code de la Commande Publique.
- Classera les offres par ordre décroissant

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée à l'article L2141-2 du Code de la Commande Publique dans un délai de quinze jours après sa saisine, son offre sera rejetée et il sera fait la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 11 - Critères de sélection

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur « technique » noté sur 20 avec coefficient de pondération de 0.7 décomposé en deux parties :
 - Valeur de l'offre (grammages retenus, modalités de confection des repas, souplesse et possibilité d'adaptation des menus, contraintes d'organisation pour le CIAS...) coef : 0.10
 - Qualité des menus (goût, qualité des produits) : 0.60
- Prix des prestations noté sur 20 avec un coefficient de pondération de 0.20
- Provenance des produits alimentaires noté sur 20 avec un coefficient de pondération de 0.10

Après l'ouverture des plis, Le fournisseur devra fournir au jour et heure convenus par le CIAS, 1 menu pour 3 personnes suivant les exemples de menus présentés ci-après, permettant de juger le goût et la qualité des produits.

Exemple de menu 1 :

- Entrée : soupe
- Plat principal : poisson et accompagnement
- Fromage
- Fruit

Exemple de menu 2 :

- Entrée : crudités
- Plat principal : viande et accompagnement
- Dessert
- Fruit

Article 12 – La notification des offres

Les offres seront transmises :

- Par échange dématérialisée

Article 13 – Date limite des offres

Les offres devront être remise avant le 15 novembre 2026 à 12h00.

Article 14 – Adresse auprès de laquelle les documents ou des renseignements peuvent être obtenus

- Par courrier adressé à M. Le Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Landes d'Armagnac, 500 route de Saint Justin 40240 LABASTIDE D'ARMAGNAC
- Ou par mail : chrystele.rabe@ciasla40.fr